

paragraphe 4 de l'Article X de l'Accord de coopération seront en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



TAXATION

Convention entre le Gouvernement de l'ARABIE SAOUDITE et le Gouvernement de la REPUBLIQUE ARGENTINE en vue de l'établissement d'un régime de coopération fiscale et de l'échange d'informations relatives aux revenus et aux biens mobiliers.

Boulevard, April 10, 1994

In force December 21, 1994 with effect from January 1, 1995

IMPÔTS

Convención entre el Gobierno de la ARABIA SAUDITA y el Gobierno de la REPUBLICA ARGENTINA en vista de establecer un régimen de cooperación fiscal y de intercambio de información relativa a los ingresos y bienes muebles.

Boulevard, April 10, 1994

En vigor el 21 de diciembre 1994 con efecto a partir del 1° de enero 1995